

Recensement des actes de violence à l'école

En novembre 1997, un plan de prévention et de lutte contre la violence en milieu scolaire a été lancé dans neuf sites expérimentaux répartis dans six académies. La seconde phase de ce plan, mise en œuvre au mois de janvier 2000, a étendu à dix le nombre d'académies concernées. Le Comité National de lutte contre la violence à l'école, mis en place le 24 octobre 2000, a été chargé, entre autres, d'une mission d'évaluation des phénomènes de violence et de suivi du plan de lutte contre la violence. Les fonctions de ce Comité National ont pris fin et la prévention de la violence relève depuis 2002 de la Direction de l'enseignement scolaire. Les plans se sont appuyés sur différents mesures et dispositifs : entre autres, une concentration de moyens humains importants, des mesures particulières concernant les carrières et les procédures de mutation, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, les dispositifs relais, l'opération Ecole ouverte, le développement du partenariat (Demuynck, 2004).

Actuellement, les principaux axes de la politique du ministère en matière de prévention et de lutte contre la violence sont les suivants :

- le recentrage de l'école sur sa mission première de maîtrise des connaissances fondamentales et la prévention de l'illettrisme ;
- le rappel de l'obligation scolaire (décret n° 2004-162 du 19 février 2004 et circulaire d'application n°2004-004 du 23 mars 2004, publiés au BOEN du 1^{er} avril 2004) ;
- le développement des dispositifs spécifiques : dispositifs relais renforcés par l'ouverture de 270 classes-relais ; opérations « École ouverte » mises en œuvre en priorité dans les zones socialement défavorisées et qui contribuent à instaurer ou consolider dans l'établissement un climat de confiance ; généralisation des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) afin d'agir contre la violence dans le cadre de partenariats ;
- le bon fonctionnement des procédures disciplinaires qui a notamment conduit à modifier la composition des conseils de discipline (circulaire du 19 octobre 2004 publiée au BOEN du 28 octobre 2004, en application du décret du 10 mai 2004) ;
- la sanction des actes graves commis par les élèves selon la pratique de « l'exclusion-inclusion » qui permet à l'élève sanctionné de rester dans l'établissement en prenant part à des activités réparatrices ;
- la restauration du respect dû aux personnes, en particulier aux professeurs et aux victimes de violence, et l'aide aux personnels de la communauté éducative dans l'exercice de leurs fonctions.

Les partenariats engagés avec la justice de proximité, la police, la gendarmerie, les collectivités locales et les associations bénéficient d'une attention renouvelée, comme en témoignent trois conventions signées en 2004 :

- convention du 28 avril 2004 à Paris entre le procureur de la République, le recteur de l'académie et le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, créant un dispositif opérationnel de signalement des infractions pénales en vue de mettre en œuvre des réponses rapides et adaptées ;
- convention tripartite du 13 septembre 2004, signée par les ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la justice, sur les mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et à sanctionner les infractions ;
- protocole d'accord du 4 octobre 2004, conclu entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales dans l'objectif de conduire ensemble des actions concrètes afin de prévenir et de faire reculer la violence dans les établissements scolaires du second degré. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole d'accord, il a été convenu de développer la collaboration interministérielle et d'élaborer des diagnostics de sécurité partagés dans les établissements scolaires situés dans le plan pilote 24 quartiers ainsi que dans les établissements volontaires.

Un guide méthodologique d'aide au diagnostic, document de travail entre partenaires de proximité a été mis en ligne sur les sites www.eduscol.education.fr et www.interieur.gouv.fr. Dans les académies les plus touchées par les phénomènes de violence, des établissements se sont portés volontaires pour expérimenter la mise en œuvre de ce guide.

Enquête SIGNA

Pour connaître les actes de violence afin de mieux les prévenir, un recensement de ces actes à l'école a été lancé à la rentrée scolaire 2001-2002 (logiciel SIGNA). Il couvre l'ensemble des collèges et lycées publics et des circonscriptions du premier degré. L'objectif est de recenser de manière exhaustive, les actes « graves » de violence survenus à l'école et à ses abords, à savoir ceux qui vérifient l'une des conditions suivantes :

- actes dont la qualification pénale est évidente ;
- actes qui ont fait l'objet d'un signalement (à la police, à la justice ou aux services sociaux du Conseil général) ;
- actes qui ont eu un retentissement important dans la communauté scolaire.

La nomenclature retenue comporte 26 types d'actes qui peuvent se regrouper en quatre types d'atteintes (tableau I). Depuis 2004, une variable permet aussi de distinguer les actes à motivation raciste ou antisémite.

Tableau I : Types d'actes de violence retenus dans l'enquête SIGNA

Type d'atteinte	Type d'acte
Atteintes à la personne d'autrui	Bizutage, insultes ou menaces graves, racket ou tentative, violences physiques à caractère sexuel, violences physiques avec arme ou arme par destination, violences physiques sans arme
Atteintes aux biens	Dommages aux locaux, dommages au matériel de sécurité, dommages au matériel autre que sécurité, dommages aux véhicules, dommages aux biens personnels autres que véhicules, incendies, tags, vol ou tentative
Atteintes à la sécurité	Fausse alarme, intrusion de personnes étrangères à l'établissement, jet de pierre ou autres projectiles, port d'arme à feu, port d'arme autre qu'arme à feu, tentative d'incendie
Autres atteintes	Consommation de stupéfiants, trafic de stupéfiants, trafic autre que stupéfiants, tentative de suicide, suicide, autres faits graves

Les données issues de l'enquête SIGNA sont traitées par la Direction chargée de l'évaluation et de la prospective, transmises au ministère, puis aux rectorats et académies

Les données de l'enquête SIGNA peuvent être consultées sur le site <http://www.education.gouv.fr/stateval/signa/communiquer.htm>.

Résultats pour l'année 2003-2004

Au cours de l'année 2003-2004, les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 14,4 incidents par établissement (Houllé, 2004a). Le nombre moyen d'incidents pour 100 élèves est de 1,1 pour les lycées généraux et technologiques, 3,4 pour les lycées professionnels, 3 pour les collèges et 11,1 pour les EREA (Établissements régionaux d'enseignement adapté). On observe une concentration des incidents sur environ 10 % des établissements qui ont déclaré presque la moitié du nombre total des signalements. Les établissements qui ont déclaré le plus d'incidents sont les collèges souvent situés en ZEP (zone d'éducation prioritaire) ou en REP (réseau d'éducation prioritaire). Parmi les établissements répondant régulièrement à l'enquête, 13 % n'ont jamais déclaré d'incidents.

Concernant le type d'actes signalés, les trois les plus fréquents sont les violences physiques sans arme (29 %), les insultes ou menaces graves (25 %) et les vols (10 %). Cette répartition varie selon le type d'établissement ; les violences physiques et insultes sont plus fréquentes que les vols en collège, alors que ces derniers sont plus nombreux en lycée.

Les actes à motivation raciste ou antisémite représentent 3 % des signalements ; souvent il s'agit d'insultes ou menaces graves, qui concernent envi-

ron 10 % des établissements. Quant aux violences physiques à caractère sexuel, 85 % des signalements ont été donnés par des collèves.

Près de 30 % des tentatives de suicide signalées l'ont été par des lycées généraux et technologiques et 55 % par des collèves. Mais un tiers des tentatives de suicide ne se sont pas déroulées dans l'établissement.

Concernant les consommations de stupéfiants, 40 % des signalements ont été donnés par des lycées, 30 % par des lycées professionnels et 30 % par des collèves qui par ailleurs signalent 60 % des trafics de stupéfiants.

Dans le premier degré (école maternelle et élémentaire), le nombre d'incidents signalés représente moins d'un incident pour mille élèves et 80 % ont été signalés par les écoles élémentaires. Les actes les plus signalés sont les insultes ou menaces graves et les violences physiques sans arme.

Le nombre de signalements au cours de l'année scolaire présente un pic en novembre-décembre suivi d'un fléchissement et c'est en mai-juin que les taux sont les plus faibles. Bien que ces deux périodes restent toujours marquées, ces fluctuations connaissent cependant des variations d'une année scolaire à l'autre depuis le début de l'enquête.

Par rapport à l'année scolaire 2002-2003 (Houllé, 2004b), une hausse globale d'environ 12 % apparaît en 2003-2004, alors qu'une baisse avait été observée entre 2001-2002 et 2002-2003. Cette hausse concerne tous les types d'établissements, mais elle est plus marquée dans les établissements reconnus comme difficiles (ZEP, REP, ZUS : zone urbaine sensible). La hausse des signalements est surtout le fait des insultes ou menaces graves et des violences physiques sans arme.

Auteurs et victimes des actes de violences à l'école

Les résultats concernant les auteurs et victimes des actes de violences proviennent des données 2002-2003 (Houllé, 2004c). Cependant, des caractéristiques similaires ont été obtenues pour l'analyse des données 2003-2004.

Dans le second degré, 80 % des actes sont commis par les élèves. Pour 12 % des actes, l'auteur n'est pas connu, 6 % sont réalisés par des personnes extérieures à l'établissement, 1,5 % par des familles d'élèves et 0,5 % par des personnels.

La proportion d'élèves auteurs s'élève à 85 % dans les collèves, à 78 % dans les lycées professionnels et à 57 % dans les lycées généraux et technologiques.

Au collève, les élèves auteurs sont plutôt les garçons âgés, mais la proportion de filles auteurs augmente avec l'âge. Les actes commis envers les enseignants sont le fait d'élèves âgés de 15 ans et plus. Une bonne part des violences com-

mises par les plus jeunes correspond à des « bagarres de récréation », leur victime est presque toujours un élève. La part de violences verbales croît avec l'âge. Bien que le nombre de types d'acte commis par les plus jeunes est moins important que celui de leurs aînés, quelques actes graves ont été signalés comme le fait d'élève de 11 ans ou moins : violences physiques avec arme ou arme par destination, violences physiques à caractère sexuel, port d'arme autre qu'arme à feu, rackets.

En lycée, les élèves auteurs sont plutôt plus jeunes que la moyenne, et les filles représentent 20 % des actes. Les violences physiques sans arme sont l'acte le plus répandu chez les garçons ; viennent ensuite les insultes ou menaces graves. Cet ordre est inversé chez les filles. Certains actes apparaissent presque exclusivement masculins : violences physiques à caractère sexuel, port d'arme, jets de pierre, trafic de stupéfiants, dommages aux véhicules ou aux locaux. Les tentatives de suicide concernent surtout les filles contrairement aux suicides qui sont plutôt le fait des garçons. Notons que dans le premier degré, les élèves ne sont auteurs que de 40 % des actes.

Concernant les victimes, les élèves représentent environ 60 % des victimes d'un incident. Cette proportion est plus élevée dans les lycées d'enseignement général et technologique (presque 70 %) où la part d'enseignants victimes est moindre que dans les collèges ou les lycées professionnels. Les garçons apparaissent deux fois plus exposés que les filles et représentent 70 % des élèves victimes d'incidents, particulièrement des rackets, bizutages, violences physiques sans arme, avec arme et dommages aux véhicules. En revanche, les filles subissent plutôt des insultes, menaces graves, injures à caractère raciste et violences physiques à caractère sexuel.

Au collège, les incidents ont souvent lieu entre élèves de même âge et de même sexe. L'exposition des élèves à la violence, comme leur implication, augmente avec l'âge contrairement à ce qui se passe au lycée.

Les enseignants sont concernés par 60 % des actes commis à l'encontre du personnel, mais si l'on tient compte de l'effectif des différentes catégories de personnels, les personnels de directions et les conseillers principaux d'éducation apparaissent comme les catégories les plus exposées. Les enseignants, les personnels de direction et les conseillers principaux d'éducation sont plutôt victimes de violences verbales, insultes ou menaces graves ; les personnels administratifs et techniques sont davantage victimes de violences physiques sans arme, vols et dommages aux véhicules.

Alors que les auteurs des actes envers les enseignants sont presque exclusivement le fait d'élèves, les familles d'élèves, les personnes extérieures à l'établissement et les personnes inconnues sont auteurs de près d'un tiers des actes commis contre les personnels de direction et les conseillers principaux d'éducation. Les surveillants sont plus souvent victimes de violences physiques sans arme.

Globalement, le taux d'exposition des personnels a augmenté entre 2001-2002 et 2002-2003. Parmi les enseignants, ceux qui exercent en collège sont plus exposés, surtout dans les établissements considérés comme difficiles.

En conclusion, l'enquête SIGNA donne une idée de l'évolution et retrace les grandes tendances et caractéristiques des signalements de violence en milieu scolaire : évolution d'ensemble, concentration dans un nombre limité d'établissements, poids respectifs des différents types d'actes de violence...

Il faut noter que le dispositif repose sur le signalement des chefs d'établissement et comporte ainsi plusieurs biais : subjectivité des déclarations et effets censure. Ainsi, une augmentation des signalements peut être due à une recrudescence des faits réels mais aussi à une évolution de la sensibilisation qui peut conduire à davantage de signalements. Par ailleurs, ce dispositif ne mesure pas les incivilités qui entretiennent un climat de tension et de violence dans les établissements. Cependant, une fois les précautions d'interprétation prises, SIGNA constitue un outil essentiel de comparaison et de pilotage de la politique de lutte contre les violences à l'école.

Nadine Neulat-Billard

*Direction de l'enseignement scolaire,
Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche, Paris*

BIBLIOGRAPHIE

HOULLÉ R. Les actes de violence à l'école recensés dans SIGNA en 2003-2004. Note d'information du Ministère Jeunesse Éducation Recherche, Octobre 2004a

HOULLÉ R. Les actes de violence à l'école recensés dans SIGNA en 2002-2003. Note d'information du Ministère Jeunesse Éducation Recherche, Février 2004b

HOULLÉ R. Auteurs et victimes des actes de violence signalés par les établissements publics du second degré en 2002-2003. Note d'information du Ministère Jeunesse Éducation Recherche, Octobre 2004c

DEMUYNCK C. La rue dans l'école ? Connaître, prévenir et maîtriser l'intrusion de la violence dans les établissements scolaires. Rapport au Premier Ministre, Juin 2004